

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**  
**Conseillers présents : 21**  
**Conseillers votants : 23**

**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

**6 – AGRÉMENT DU CONCESSIONNAIRE ET AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE LA SOCIÉTÉ THE ROOM ESCAPE GAMES A  
LA SOCIÉTÉ NATEA- 12 RUE DU BASTION**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société THE ROOM ESCAPE GAMES, représentée par ses deux co-gérants, Mme Marion GURGUI et M. Arthur GRUMBACH, a candidaté pour installer une activité d'escape game. Son projet a été retenu, et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 22 mai 2018 pour l'occupation du casernement sis au 12 rue du Bastion Saint-Romain.

Par courrier du 06 février 2024, Mme Marion GURGUI a notifié à la commune son intention de céder la convention au profit de la société NATEA, représentée par M. Yann DESCAMPS.

Conformément à l'article 3.3 et à l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine occupé.

La société NATEA souhaite reprendre les locaux, conserver l'activité et la poursuivre sous le nom de la société THE ROOM ESCAPE GAMES.

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner son agrément à la société NATEA pour exploiter la convention accordée à la société THE ROOM ESCAPE GAMES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 10/12/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20241203-74143-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

*La secrétaire de séance*  
*Christine HIMPENS*

